

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE795

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Afin de produire des données issues du terrain permettant de fiabiliser les indices utilisés, l'État se donne comme objectif de pérenniser l'existence d'un dispositif de relevé de points d'observation de la pousse de l'herbe dans un réseau de fermes de référence reflétant la diversité des situations pédoclimatiques du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indice de production des prairie (IPP), qui est utilisé depuis 2023 pour quantifier les pertes de production en prairie dans le cadre du seul système d'assurance récolte reposant sur l'utilisation d'un indice, est régulièrement remis en cause par les producteurs. Ces derniers l'estiment notamment inopérant pour détecter des pertes liées à certains aléas climatiques tels que l'excès de pluviométrie ou la grêle. Ils soutiennent notamment que même quand l'indice fait apparaître une pousse de l'herbe, la récolte peut être pénalisée par les excès d'eau en raison d'une dégradation de la qualité de l'herbe ou de difficultés pour aller la faucher.

Sans revenir à un système d'expertise terrain basé sur des bilans fourragers, il est important de conforter dans la durée la confiance de tous les acteurs et en particulier des éleveurs dans l'approche indicielle et d'améliorer en continu l'indice. Les assureurs sont les premiers à défendre cette nécessité.

Dans cette optique, un décret n° 2022-1716 du 29 décembre 2022 prévoit la mise en place d'un réseau d'observation de la pousse de l'herbe : l'Observatoire National de la Pousse de l'Herbe (ONPH), selon un protocole scientifique strict, pour vérifier la bonne cohérence entre les résultats des indices et la pousse de l'herbe observée sur le terrain.

L'ONPH, réseau de fermes de référence, a ainsi pour objectif de produire ces données issues du terrain afin de fiabiliser l'indice mobilisé, dans la diversité des situations pédoclimatiques du territoire. Cet observatoire est copiloté par Chambres d'agriculture France et l'Institut de l'élevage

et déploie des mesures de pousse de l'herbe dans 350 exploitations réparties sur 70 régions fourragères. Les mesures sont réalisées par des agents des Chambres d'agriculture et de leurs partenaires, spécialement formés pour la mise en place de ce dispositif. Le suivi de 200 fermes supplémentaires a été annoncé au début de l'année 2024.

Dans le cadre de cet article 4 qui revêt une nature programmatique, le présent amendement a pour objet d'affirmer l'objectif de pérenniser cet observatoire national de la pousse de l'herbe.